et les Japonais un croiseur et quatre torpilleurs.

La situation prend une tournure telle qu'il y a lieu de s'attendre bientôt à des événements décisifs.

Le bruit court qu'un combat naval dans lequel l'équipage du *Novik* se serait signalé a été livré à Port-Arthur.

Le combat a recommencé près de Vafangou et les Japonais ont essayé de repousser l'avant-garde du général Kaussonoff.

Le résultat du combat d'hier est encore inconnu.

On pense cependant que les Japonais ont conservé leurs positions bien qu'ils aient subi des pertes considérables.

L'enquête sur la marine

Paris, 15 juin. — La troisième séance de la Commission extraparlementaire d'enquête sur la marine a eu lieu au Ministère de la Marine, à trois heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Clémenceau.

Lecture a été faite de la correspondance parvenue depuis la dernière séance, puis la discussion s'engagea entre MM. Chaumet, Millies-Lacroix et Chautemps, au sujet de la constitution des dossiers relatifs aux points d'appui.

Chaumet dit qu'il a relevé des erreurs dans la déposition émanant du Ministère de la Marine. Après quelques observations particulières présentées par MM. Etienne, Messimy et l'amiral Campion, la discussion générale s'engage sur la défense des colonies.

MM. Doumer et Thomson font un historique très détaillé de la défense de l'Indo-Chine.

M. De Lanessan fait connaître son avis sur la question. M. Chaumet reconnaît que de sérieuses améliorations ont été réalisées dans la défense de nos colonies, mais il trouve que l'administration de la marine n'a pas fait tout son devoir.

M. Gerville-Réache commence l'exposé des raisons qui, selon lui, doivent procéder au choix des points d'appui.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

LE MILLION DES CHARTREUX

Dépositions Jésuitiques

LE PERE REY A L'INSTRUCTION

Paris, 15 juin. — Nous avons publié hier les importantes dépositions faites devant M. de Valles, juge d'instruction, par M. Edgar Combes et M. Michel Lagrave.

Voici aujourd'hui, comme modèle de jésuitisme et de tartuferie, les deux dépositions faites par le Père Rey, fabricant de chartreuse.

La première fut faite, comme l'indique le texte ci-dessous, devant M. Sentis, juge d'instruction à Grenoble, à la suite des accusations colportées dans divers journaux réactionnaires de Paris. La voici :

Le 13 avril 1903, par devant nous, Sentis, juge d'instruction à Grenoble, a comparu le P. Rey, Célestin, 60 ans, prêtre, propriétaire de la fabrique de liqueurs de Fourvoirie.

Nous donnons lecture au témoin des articles des journaux le Gaulois *(16 avril), le* Figaro *(17 avril), le* Soleil *(17 avril), signalés dans la commission rogatoire de M. le juge d'instruction de la Seine en date du 17 avril.*

Interpellé, le témoin déclare :

Je déclare que les articles parus dans le Gaulois *et le* Figaro, *relativement à une tentative de chantage auprès des Chartreux présentent des inexactitudes importantes.*

Le personnage désigné Z, que je ne veux pas nommer, n'est ni un personnage politique ni un personnage mêlé aux grandes affaires, mais homme obscur. Les journaux qui ont cru pouvoir placer le nom de M. Saint, ancien sous-préfet de Saint-Marcelin, se sont absolument trompés.

Je refuse toute autre déposition et je n'accepte aucune responsabilité pour les conversations prises mal comprises et mal interprétées.

Quant à l'affaire Mandat de Grancey et de la Porte, je désire vivement une enquête discrète sur ce dernier qui, m'a-t-on assuré, serait un chef d'industrie du nom de Poitrot, dont le père serait pharmacien à Tours.

Lecture faite persiste et signe.

Cette déposition est d'un jésuitisme achevé. Invité à préciser sur les faits dénoncés à grands fracas par les journaux réactionnaires, le Chartreux rectifie sans désavouer, désavoue sans répondre nettement à la question posée et finalement, n'acceptant aucune responsabilité dans ce que ses amis disent ou écrivent sous sa dictée, il se refuse à toute autre déposition.

Celle-là n'est cependant pas le modèle du genre et l'on va voir qu'en matière de réticences, chez les Chartreux comme chez leurs congénères de froc, on marche de surprises en surprises, de plus en plus fort, comme chez Nicolet.

DEUXIEME DEPOSITION

Un truc du moine. — Le coup de la maladie.

A la suite de la déposition qu'on vient de lire, M. Devos, dans la *Libre Parole*, M. de Maizière, dans le *Gaulois*, multiplient les attaques et les calomnies. Les Chartreux, disent ces journaux de réaction, sont expulsés, parce qu'ils n'ont pas voulu céder aux tentatives de chantages dont les saints pères ont été les victimes.

Le juge d'instruction de Paris envoie alors une nouvelle commission rogatoire à son collègue de Grenoble, pour interroger une seconde fois le P. Rey.

A la convocation du juge, le Chartreux Rey répond par la lettre suivante :

Mon état de santé ne me permet pas de me rendre à l'invitation que vous m'avez faite de me présenter devant vous comme témoin, demain à une heure et demie. Il me serait difficile de prévoir à quel moment mon médecin me permettra un voyage aussi long.

Au reste, les graves intérêts auxquels je suis mêlé resteront pour longtemps mes absences difficiles.

On ne se tint pas pour battu : un juge de paix fut dépêché au témoin récalcitrant. Ce magistrat se transporte près de lui et voici la seconde déposition qu'il en arrache. — Dégustez le morceau et savourez avec quel art le *prêtre distillateur*, ayant dosé les insinuations, les on-dit et les racontars, ce dérobe tout à coup, dès qu'il est mis en demeure de citer des noms et des faits.

Le 9 mai 1903, par devant nous, Couraud, juge de paix, procédant en vertu d'une commission rogatoire de M. le juge d'instruction de la Seine, du 6 mai 1903.

A comparu M. l'abbé Rey, Célestin, 60 ans, prêtre distillateur, domicilié à Fourvoirie, lequel dépose.

Comme complément à ma déposition du 19 avril, je fais remarquer que mes conversations avec des journalistes au sujet de la tentative de chantage contre les Chartreux ont eu un caractère privé et en partie confidentiel.

De plus, je n'ai été que le témoin et non l'instrument des sollicitations. Le personnage chargé de faire la proposition ne voulant pas être connu, je respecterai sa volonté.

Cette sorte d'affaire ne se traitant pas sur du papier timbré, ni même sur du papier libre, il est facile aux auteurs de se dérober. Aussi a-je laissé aux journalistes toute la responsabilité de la divulgation.

Pour moi, la question de chantages multiples ne fait pas un doute. Un député fort honorable, interrogé quinze jours avant le vote sur le plus ou moins de probabilité d'autorisation des Chartreux, répondit : « Les Chartreux seront autorisés s'ils y mettent le prix. » Voilà la note dominante et vraie.

Demande. — *Veuillez, je vous prie, me dire quelles sont les déclarations que vous avez faites à Devos, de Maizières et au rédacteur des journaux le* Gaulois *et le* Figaro ; *quels sont exactement les faits qui se sont produits et quelles sont les personnes que l'on a désignées.*

Réponse. — *Je considère ma déclaration comme suffisamment claire et je n'ai à nommer personne.*

Il est donc acquis que le P. Rey, mis en demeure de raconter exactement les faits dénoncés par la presse de sacristie, de confirmer les accusations colportées dans les journaux, a gardé le silence. Car, il ne suffit pas de dire que le « chantage ne fait pas de doute » ; il ne suffit pas de s'abriter derrière l'opinion d'un député anonyme, dont on refuse de faire connaître le nom, pour affirmer que si « les Chartreux y avaient mis le prix, les Chartreux auraient été autorisés ».

La vérité éclatante qui se dégage de ces dépositions, c'est que la justice a tout fait pour permettre aux moines, qui se disaient victimes de la cupidité parlementaire, de poursuivre ceux qui auraient mis à prix l'autorisation qui leur avait été refusée. Une instruction fut ouverte et le P. Rey fut à même de verser au dossier toutes les preuves de nature à couvrir de confusion les adversaires de la Congrégation. La dernière phrase de sa seconde déposition résume son attitude : « Je n'ai à nommer personne. » Et c'est la vérité.

La Commission d'enquête, où M. Rey, prêtre-distillateur, compte de nombreux amis, aura à le mettre en demeure de confirmer cette vérité, ou de démontrer l'existence du chantage qu'il insinue, tout en se gardant de fournir à la justice les moyens propres à la mettre sur la trace des prétendus coupables.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Première réunion. — Constitution du bureau

Paris, 15 juin. — La commission d'enquête sur l'affaire des Chartreux s'est réunie aujourd'hui pour se constituer et régler l'ordre de ses travaux.

M. Flandin (Yonne) est élu président par 18 voix, contre 8 à M. Rabier et un bulletin blanc sur 27 votants. Il y avait 6 absents, dont deux ministériels.

Sont ensuite élus vice-présidents : MM. Denys Cochin par 21 voix, Dehèrée-Desgardes par 20 voix et Sembat par 14 voix.

Aussitôt après la proclamation du vote, Sembat renouvelle la déclaration qu'il avait faite avant le scrutin et refuse d'accepter la vice-présidence, ses amis ayant décidé de n'occuper aucune fonction dans le bureau.

M. Trannoy est alors désigné sans opposition pour le remplacer.

Une place de secrétaire ayant été proposée aux commissaires appartenant à la majorité ministérielle, M. Jean Codet déclare que ses amis persistent dans leurs résolutions de n'accepter aucune place dans le bureau.

MM. Lemoine, Bonnevay et Colin sont, dans ces conditions, choisis comme secrétaires.

M. Codet demande qu'un secrétaire-rédacteur de la Chambre soit désigné par la questure pour rédiger un procès-verbal des séances de la commission.

M. Flandin, prenant la parole, exprime l'espoir qu'il n'y aura dans la commission ni majorité, ni minorité, mais seulement des membres soucieux de sauvegarder l'honneur du Parlement et de la République.

Sembat appuie la motion faite précédemment par M. Codet. Il demande que les procès-verbaux qui seront rédigés par le secrétaire-rédacteur soient communiqués à la presse à l'issue de chacune des réunions que tiendra la commission.

M. Trannoy ne s'oppose pas à ce qu'un secrétaire-rédacteur assiste aux séances avec mission de rédiger un procès-verbal. Toutefois il insiste pour que les délibérations restent secrètes, la commission remplissant le rôle d'un juge d'instruction.

M. Colin propose qu'un rapport officiel et sommaire soit communiqué à la presse.

M. Colliard demande que la commission se renferme dans les limites qui lui ont été assignées par le vote de la Chambre, c'est-à-dire qu'elle fasse porter ses investigations sur les trois points qui ont été énumérés à la tribune par le président du Conseil.

M. Rabier, sans s'opposer à cette proposition, estime qu'il convient tout d'abord de demander communication au garde des sceaux de tous les dossiers.

M. Trannoy dit qu'en effet c'est par là qu'il faut commencer. La commission statuera sur les autres questions soulevées lorsqu'elle aura pris connaissance des dossiers.

Sembat partage l'avis de Colliard, mais, suivant lui, il y a un quatrième point sur lequel on doit solliciter des explications de la part du président du Conseil. M. Combes a fait allusion à un intérêt politique supérieur qui lui a fait garder le silence jusqu'à ces jours derniers. Il faudra préciser.

M. Grosjean indique que la commission devra se faire remettre tous les dossiers par le ministre de la justice. Il pense qu'il faut connaître le plus tôt possible le nom de l'intermédiaire qui a proposé les deux millions. Il demande que, dans ce but, le président de la commission soit délégué auprès du ministre du commerce.

M. Grosjean insiste pour que la commission garde le secret sur ses délibérations.

Colliard demande que l'on statue immédiatement sur sa proposition. Si elle était adoptée, le premier soin de la commission serait d'entendre le président du Conseil.

M. Dubac est au contraire d'avis de consulter en premier lieu les dossiers.

M. Codet se prononce dans le même sens. Ce n'est que quand elle aura examiné les dossiers judiciaires que la commission pourra utilement régler l'ordre des travaux.

M. Grosjean propose que le dépouillement des dossiers soit confié à une sous-commission.

Poulain combat cette motion en disant que c'est la commission tout entière qui doit se livrer à ce travail.

M. Rabier est du même avis que Poulain. Il faut d'abord prendre connaissance des dossiers. Il n'y a rien à faire avant.

M. Berthoulat partage cet avis ; mais il pense que M. Lagrave doit être interrogé dès son arrivée. Il rappelle les paroles du président du Conseil. D'après l'*Officiel*, M. Combes a fait allusion à une offre faite au secrétaire général de l'intérieur par une personne. Il s'agissait d'une somme de deux millions.

Il importe de connaître l'avis de M. Lagrave avant qu'il ait pu communiquer avec personne à Paris.

M. Grosjean pense également qu'il faut entendre M. Lagrave avant même qu'il ait touché Paris.

M. Jean Codet pense que M. Lagrave est déjà engagé par sa comparution devant le juge d'instruction. Il ne peut modifier sa déposition.

Il y a du reste impossibilité matérielle à le saisir en mer avant son arrivée au Havre. La commission devrait aller à Brest sur un bateau pilote et se couvrirait de ridicule.

Sembat croit que les membres de la commission doivent travailler d'accord et ne pas se discréditer. Que ferait M. Lagrave devant une délégation envoyée au Havre ? Il se retrancherait derrière le secret professionnel et demanderait à consulter son ministre.

M. Berthoulat maintient sa proposition.

M. Simonet dit qu'il est plus simple d'entendre le ministre.

M. Colin estime qu'il y a un point capital à élucider : M. Lagrave s'est-il présenté comme intermédiaire avec mandat d'offrir deux millions ou pour causer d'une offre faite par d'autres ?

M. Fabre propose de charger le président de déclarer au gouvernement que la commission désire entendre M. Lagrave dès son arrivée à Paris.

M. Rabier demande l'ajournement de cette discussion jusqu'après la communication des dossiers qui peut être très rapide.

M. Grosjean ne voit rien de contradictoire dans ces deux propositions : consulter les dossiers et entendre M. Lagrave.

M. Rabier estime qu'on ne peut pas entendre M. Lagrave avant d'avoir consulté les dossiers. Il demande une suspension de séance.

M. Rudelle appuie la proposition de M. Rabier qui est adoptée.

La Commission décide donc de suspendre la séance jusqu'à la fin de la journée.

1° Pour permettre à son président de se rendre chez le garde des sceaux et de demander communication immédiate des dossiers ;

2° Pour permettre à ses trois vice-présidents de se rendre chez le ministre du commerce pour lui demander de faciliter le moyen d'entendre sans retard M. Michel Lagrave.

M. Flandin, immédiatement après la séance de la commission, s'est rendu au ministère de la justice, accompagné de M. Trannoy, vice-président.

En l'absence du garde des sceaux, ils se sont entretenus avec le directeur des affaires criminelles.

Celui-ci, en vertu des instructions qu'il avait reçues du ministre, a promis que la communication des dossiers serait faite aujourd'hui même à la commission.

Des ordres ont été donnés à cet effet au parquet du procureur général.

MM. Dehèrée-Desgardes et Cochin sont délégués auprès du ministre du commerce pour le prier de se rendre devant la commission ce soir à six heures.

Une question à M. Combes

Paris, 15 juin. — M. Georges Berry vient d'adresser à M. le président du conseil la lettre suivante :

M. le ministre du commerce a refusé de répondre à une question que devait lui poser mon collègue et ami M. Gaubier de Chagny au sujet du maintien comme employé des plus jeunes, mais en même temps des plus décorés et des plus rétribués, au ministère du commerce de M. Michel Lagrave.

M. le ministre du commerce déclare par là que la situation de M. Lagrave ne le regarde pas ; qu'il n'a agi que par des ordres, et il décline toute responsabilité dans cette bienveillance inattendue en faveur de celui que vous avez eu, paraît-il, l'intention de jeter par la fenêtre de votre cabinet.

Aussi je vous demande de bien vouloir accepter la question relative à M. Lagrave que je désire vous poser au début de la séance de demain jeudi.

Je ne veux pas insister mais vous comprendrez que les déclarations faites par vous à la tribune de la Chambre ne vous permettent pas de vous dérober.

Faits Divers

HORS RÉGION

Incendie d'un navire

TROIS CENTS VICTIMES

New-York, 15 juin. — Un navire a pris feu dans le port de New-York cet après-midi. On croit que 300 personnes ont péri.

Drame de l'adultère

Les amours d'un sacristain et d'une dévote. — Surpris en flagrant délit. — Vengeance du mari et du fils. — Le sacristain coupé en morceaux.

Gênes, 15 juin. — Un drame horrible s'est déroulé hier matin à Corato. Un homme et son fils, surprenant leur femme et mère avec son amant, se sont précipités sur le couple et, à coups de hache, ont tué l'homme et blessé sa maîtresse.

Francesco Mistrulli et son fils avaient quitté la maison de grand matin pour aller travailler aux champs. Vers huit heures, la pluie se mit à tomber et, comme elle paraissait ne pas devoir cesser bientôt, les cultivateurs décidèrent de rentrer au logis. Une pénible surprise les y attendait.

La femme Mistrulli, qui est très dévote, était devenue la maîtresse, malgré ses cinquante ans, du sacristain de la paroisse, nommé Cartaldo Barbaro. Celui-ci épiait la sortie du mari et du fils pour venir trouver son amie sous le toit conjugal. Il était justement dans la maison lorsque les deux hommes arrivèrent. La porte n'était pas fermée à clef. Etonnés de ne pas trouver Mme Mistrulli, le mari et le fils entrèrent dans sa chambre. A leur vue, la femme poussa un grand cri. Mistrulli et son fils aperçurent un individu qui essayait de se cacher dans le lit. C'était le sacristain.

Saisissant leurs haches, les deux hommes se précipitèrent sur Barbaro, qu'ils eurent tôt fait de tuer. La femme avait voulu intervenir, mais elle reçut un coup de hache et s'enfuit en poussant des cris de douleur. Le père et le fils Mistrulli s'acharnèrent ensuite sur le cadavre du sacristain, qu'ils réduisirent en morceaux.

Ils ont disparu tous deux. On ne sait pas non plus ce qu'est devenue la femme Mistrulli.

L'Armée contre la République

Une enquête sur nos révélations. — Le mur providentiel. — Deux capitaines qui ont de la chance. — Le poiron de chasse.

Nos révélations sur les agissements de l'abbé Carissimo, aumônier de l'Hôpital Militaire, ont été l'objet d'une enquête qui édifiera, nous n'en doutons pas, le nouveau général en chef.

En ce qui concerne la pression religieuse dont sont victimes les malades et les infirmiers de l'Hôpital, nous savons qu'il est impossible que les témoignages recueillis n'établissent péremptoirement l'exactitude de nos informations.

Pour la réouverture du Cercle catholique de la rue de la Barre, un fait nouveau serait venu s'ajouter — confirmant pleinement notre reportage.

Depuis quelques jours, les portes réunissant la buvette de la rue des Bouchers à la chapelle du Cercle interdit auraient été murées.

C'est l'aveu le plus définitif de la culpabilité de M. Carissimo...

Il n'en reste pas moins établi que la « Buvette Lulloise », tenue par un gérant aux gages du brasseur réactionnaire que M. Carissimo associa à son œuvre, est un lieu de rendez-vous pour les militaires qui y sont l'objet d'une constante propagande antirépublicaine et cléricale. La création de ce cercle dirigé par l'aumônier succursaliste est donc une violation flagrante de la décision ministérielle et un défi à l'opinion républicaine.

Espérons qu'on mettra bientôt fin à ce scandale.

DEUX « VEINARDS »

On nous signale d'autre part l'étrange privilège dont jouissent en ce moment deux capitaines du 43e de ligne qui, grâce à la faiblesse coupable d'un général, mènent la plus douce existence qu'il soit, sans faire aucun service.

L'un, M. Roux, capitaine brévété au 43e, avait été proposé le premier au tableau d'avancement de l'an dernier par le très réactionnaire général Jeannerod. Le peu regretté commandant de corps savait bien ce qu'il faisait en favorisant M. Roux, dont les opinions cléricales et réactionnaires sont connues.

Le Ministère, très renseigné, biffa purement et simplement ce nom, et nous avons raconté comment M. Jeannerod s'étant vu refuser pour son protégé une place à l'Etat-Major, fit preuve d'indiscipline en lui accordant comme compensation la fonction d'officier d'ordonnance attaché à sa personne.

Cette bravade ne réussit pas plus à M. Jeannerod qu'à M. Roux. Nos lecteurs s'en souviennent...

A son arrivée à Lille, M. le général Laplace successeur de M. Jeannerod, se priva purement et simplement des services du capitaine Roux qui se trouvait désormais sans affectation spéciale.

Pensez-vous qu'il rejoignit son régiment comme il en avait le devoir ?

Point. Le capitaine Roux, dans l'attente peut-être d'une bonne sinécure, continue à se prélasser sans faire aucun service, sous l'œil bienveillant de chefs qui se gardent bien d'en informer le général Laplace que d'autres soucis doivent solliciter en ce moment.

L'autre capitaine inoccupé a déjà été présenté à nos lecteurs ; — c'est le capitaine Maqueron, qui, lui, n'est même pas breveté, et qui au lieu de commander une compagnie, comme il le devrait faire, est indûment et illégalement attaché au général Courbassier. Nous disons indûment parce que déjà M. Courbassier possède l'unique aide de camp auquel il a droit ; M. le lieutenant d'Esclaibes.

Et on comprend que des officiers qui, par tous les temps vont au quartier et sur le terrain de manœuvres pour faire un métier parfois pénible, s'étonnent et s'indignent des actes de favoritisme dont profitent certains de leurs camarades bien en cour chez les officiers supérieurs et généraux.

Est-il besoin d'ajouter que, seuls, les officiers réactionnaires jouissent de ce régime d'exception.

Le « PELOTON DE CHASSE »

Dans les milieux bien renseignés on n'hésite pas à faire porter au général Courbassier la responsabilité de ces « sympathies » exagérées.

M. Courbassier, qui est le plus ancien des divisionnaires et qui, par conséquent, dirigea par intérim le 1er corps quand M. Jeannerod fut rendu à la vie civile, a profité de ce court passage au pouvoir pour donner toute la mesure de son esprit clérical et de ses « préférences » partiales.

C'est lui qui autorisa et qui laisse s'éterniser les situations exceptionnelles et injustes que nous venons de signaler.

Mais son éphémère autorité ne s'est pas seulement manifestée par des passe-droits notoires, elle s'est aussi donné libre cours contre les malheureux punis de prison ou de salle de police.

Pendant son commandement, le général Jeannerod, qui n'était pourtant pas tendre, avait fait preuve d'humanité en supprimant le supplice du « peloton de chasse ».

Nos lecteurs savent en quoi consiste cette torture : tous les jours, pendant six heures, trois heures le matin et trois heures le soir, les soldats punis de prison sont alignés avec le sac et toute la charge, le nez au mur, et doivent faire l'exercice en décomposant les mouvements sous le commandement du sous-officier le plus réputé pour sa sévérité.

Le dimanche, par faveur spéciale, les punis de salle de police en font autant.

Le général Jeannerod avait donc mis fin à cette coutume inhumaine.

Entre le départ de M. Jeannerod et l'arrivée du général Laplace, M. Courbassier la rétablit...

Les choses en sont là, et le nouveau commandant de corps n'a probablement pas été tenu au courant de ces détails !

Nous lui ferons connaître d'autres faits qui ne sont pas moins intéressants.

A. J.

Dernière Heure

LA GUERRE

Russo-Japonaise

RAPPORT DE L'AMIRAL TOGO

Tokio, 15 juin. — Un rapport de l'amiral Togo annonce que, dans la nuit du 13, des torpilleurs Japonais s'avancèrent vers Port-Arthur et posèrent des mines sur différents points. Les torpilleurs revinrent sains et saufs.

La deuxième flotille japonaise de contre-torpilleurs et trois flottilles japonaises de torpilleurs bombardèrent l'ennemi sur le rivage, aux environs de Shao-Tin-Yeao, en vue de faciliter une reconnaissance exécutée par l'armée japonaise. Le « Novik » et 10 contre-torpilleurs russes sortirent de Port-Arthur.

Un feu très vif a été échangé et à 3 heures de l'après-midi l'ennemi s'est retiré. Les japonais ne subirent aucune perte.

Le même jour, à 4 heures de l'après-midi vers Tchicose, on entendit, dans la direction de Port-Arthur, une explosion et le bruit d'une canonnade.

KOUROPATKINE EN RETRAITE

Pétersbourg, 15 juin. — Il se confirme que le généralissime Kouropatkine bat en retraite vers Moukden.

Il tiendrait surtout à mettre en sûreté ses munitions d'artillerie dont il n'a aucune réserve.

Le projet de secourir Port-Arthur est finalement abandonné. Le quartier-général russe est prévenu que le général japonais Kouroki fait manœuvrer deux divisions dans le but de couper les communications russes entre Moukden et Liao-Yang.

LE MILLION DES CHARTREUX

M. Trouillot devant la Commission

Paris, 15 juin. — La commission d'enquête chargée de l'affaire du Million des Chartreux a entendu ce soir à 7 heures M. Trouillot.

Le ministre du commerce déclara que c'était M. Léon Chabert qui avait dit à M. Michel Lagrave que les Chartreux étaient disposés à offrir deux millions au Président du Conseil, dans le cas où celui-ci consentirait à soumettre à la Chambre un projet de loi leur étant favorable.

M. Trouillot ajouta que M. Lagrave n'avait pas indiqué le nom de M. Chabert au juge d'instruction devant lequel il avait déposé, mais M. Lagrave le révéla ultérieurement au Ministre lorsqu'il fut envoyé aux Etats-Unis, à l'Exposition de Saint-Louis.

En même temps, M. Lagrave sollicitait du ministre de ne pas révéler ses déclarations et il télégraphiait à M. Millerand pour l'aviser qu'il avait livré à son chef hiérarchique le nom de Chabert.

M. Trouillot déclara en outre que Lagrave était délié du secret professionnel et qu'il pourrait déposer en toute liberté devant la commission d'enquête.

Après avoir entendu M. Trouillot, la commission repoussa la motion de Berthoulat tendant à charger une délégation de se rendre au Havre pour interroger M. Lagrave dès son arrivée en France.

LES DOSSIERS JUDICIAIRES

La commission termina ensuite le dépouillement des dossiers judiciaires qui lui avaient été communiqués par le ministre de la justice. Cet examen a été, de l'avis de tous les commissaires, absolument infructueux.

La commission entend à 9 heures, le président du Conseil et à 10 heures Millerand.

L'ENSEIGNEMENT CLERICAL

Perquisitions et saisies

Paris, 15 juin. — Sur mandat de M. André, juge d'instruction, M. Berthelot, commissaire aux délégations judiciaires, s'est rendu ce matin au collège Saint-Louis-de-Gonzague, 10, rue Franklin, à Passy ; ce collège fut fondé par les jésuites.

Il s'agissait de constater si aucun membre de cette congrégation ne s'y trouvait et s'ils étaient bien remplacés par des séculiers ou laïcs.

Ces constatations ont été négatives.

M. Hamard, de son côté, a perquisitionné, rue Renouard et passage des Eaux, dans une maison tenue autrefois par les jésuites.

M. Hamard fut reçu par le Père Kerneur, supérieur, qui se refusa à donner une explication au magistrat.

Le chef de la Sûreté a saisi un grand nombre de documents qui établissent que la congrégation s'est reformée.

M. Biriat, commissaire de police, s'est rendu 7, rue de Madrid, à l'école Saint-Ignace. M. Tanguy s'est rendu 61, rue de la Bienfaisance ; M. Bing, rue de la Bienfaisance, à l'école dirigée par l'abbé de Broglie ; M. Dastroff, 19, rue de Vienne, à l'école dirigée par les Pères Alvelli et Rochard.

Quatre autres commissaires ont visité des établissements qu'on supposait être dirigés par les jésuites.

M. Biot, sous-chef de la Sûreté, a également perquisitionné 47, rue de Berri, dans une école de Marianistes, dirigée par le Père Saltier.

D'autres perquisitions ont été opérées dans différents quartiers.

UN DRAME DANS LES ALPES

Albertville, 15 juin. — Un soldat de la 3e compagnie du 22e bataillon de chasseurs alpins de la garnison d'Albertville, en détachement au fort de Lestal, a disparu dimanche soir. Il a été vu ce soir-là rentrant de permission de vingt-quatre heures et regagnant son poste.

C'est un nommé Jean Perrier, de Saint-Pierre-d'Albigny, qui devait être libéré en septembre prochain et dont la conduite au corps était irréprochable.

Il a dû tomber d'un rocher en regagnant le fort ou être assassiné.

Une compagnie a fait hier soir des recherches qui sont restées sans résultat.

Aujourd'hui un détachement explore les sentiers conduisant au fort.

ALLIANCE REPUBLICAINE-DEMOCRATIQUE

Paris, 15 juin. — L'assemblée générale annuelle de l'Alliance républicaine démocratique a eu lieu cet après-midi, à trois heures, sous la présidence de M. Adolphe Carnot. Parmi les membres de l'Alliance qui assistaient à cette séance, citons : MM. Lourties, Prilleux, Philippe Berger, Blanchier, Maxime Lecomte, Jean Dupuy, sénateurs ; Mulcau, Chaumet, Jules Siegfried, Mill, Bersez, Lhôpiteau, Louis et Charles Baudet, Caillaux, Mulac, Saumande, Roch, Noël, Gérald, députés ; Adrien Duvand, Léthel, Charles Simon, Henri Chéron, Léon Robelin, etc.

Après une allocution de M. Adolphe Carnot, M. Pallu de la Barrière, secrétaire général, a donné lecture de son rapport sur les travaux de l'Alliance pendant l'année et terminé par un appel à l'union « de tous les républicains sans exclusion ».

Enfin l'assemblée a voté un ordre du jour affirmant « la nécessité plus impérieuse que jamais de l'union étroite de tous les républicains de gouvernement pour assurer le triomphe des idées laïques et la réalisation des réformes démocratiques et sociales ».

FEUILLETON DU 17 JUIN 1904. — N° 13

LA Reine Margot

par Alexandre DUMAS

V

Du Louvre en particulier et de la vertu en général.

— Comment donc ! dit La Mole en souriant, c'est un de mes auteurs favoris.

— Eh bien, continua Coconnas gravement, ce grand homme ne me paraît pas s'être abusé quand il compare les dons de la nature à des fleurs brillantes, mais éphémères, tandis qu'il regarde la vertu comme une plante balsamique d'un impérissable parfum et d'une efficacité souveraine pour la guérison des blessures.

— Est-ce que vous savez le grec, monsieur de Coconnas ? dit La Mole en regardant fixement son interlocuteur.

— Non pas ; mais mon précepteur le savait, et il m'a fort recommandé, lorsque je serais à la cour, de discourir sur la vertu. Cela, dit-il, a fort bon air. Aussi, je suis curieusement sur ce sujet, je vous en avertis. A propos, avez-vous faim

— Non.

— Il me semble cependant que vous teniez à la volaille embrochée de la Belle-Etoile ; moi, je meurs d'inanition.

— Eh bien, monsieur de Coconnas, voici une belle occasion d'utiliser vos arguments sur la vertu et de prouver votre admiration pour Plutarque, car ce grand écrivain dit quelque part : Il est bon d'exercer l'âme à la douleur et l'estomac à la faim. « Prepon esti ten men psuchèn odunè, lon de gastera semò askein ».

— Ah ça ! vous le savez donc le grec ? s'écria Coconnas stupéfait.

— Ma foi, oui ! répondit La Mole ; mon précepteur me l'a appris à moi.

— Mordi ! comte, votre fortune est assurée en ce cas ; vous ferez des vers, savez le roi Charles IX, et vous parlerez grec avec la reine Marguerite.

— Sans compter, ajouta La Mole en riant, que je pourrai encore parler gascon avec le roi de Navarre.

En ce moment, l'issue de la galerie qui aboutissait chez le roi s'ouvrit ; un pas retentit, on vit dans l'obscurité une ombre s'approcher. Cette ombre devint un corps. Ce corps était celui de M. de Besme.

Il regarda les deux jeunes gens sous le nez, afin de reconnaître le sien, et fit signe à Coconnas de le suivre.

Coconnas salua de la main La Mole.

De Besme conduisit Coconnas à l'extrémité de la galerie, ouvrit une porte, et se trouva avec lui sur la première marche d'un escalier.

Arrivé là, il s'arrêta, et regardant tout autour de lui, puis en haut, puis en bas :

— Monsir de Gogonnas, dit-il, où temeurez-fous ?

— A l'auberge de la Belle-Etoile, rue de l'Arbre-Sec.

— Pon, pon ! être à feux bas t'izi... Rentez-vous file à fotre hodel, et ste nuit...

Il regarda de nouveau autour de lui.

— Eh bien, cette nuit ? demanda Coconnas.

— Eh pien, ste nuit, refenez ici afec un groix planche à fotre jabeau. Li mot di basse, il sera « Gouise ». Chut ! pouche glose.

— Mais à quelle heure dois-je venir ?

— Gand fous entendrez le doguesin.

— Comment, le doguesin ? demanda Coconnas.

— Foui, le doguesin : pum ! pum !

— Ah ! le tocsin ?

— Oui, c'être cela que che tisais.

— C'est bien ! on y sera, dit Coconnas.

Et saluant de Besme, il s'éloigna en se demandant tout bas :

— Que diable veut-il donc dire, et à propos de quoi sonnera-t-on le tocsin ? N'importe ! je persiste dans mon opinion : c'est un charmant Tedesco que M. de Besme. Si j'attendais le comte de La Mole ?... Ah ! ma foi, non ; il est probable qu'il soupera avec le roi de Navarre.

Et Coconnas se dirigea vers la rue de l'Arbre-Sec, où l'attirait comme un aimant l'enseigne de la Belle-Etoile.

Pendant ce temps une porte de la galerie correspondant aux appartements du roi de Navarre s'ouvrit, et un page s'avança vers M. de La Mole.

— C'est bien vous qui êtes le comte de La Mole ? dit-il.

— C'est moi-même.

— Où demeurez-vous ?

— Rue de l'Arbre-Sec, à la Belle-Etoile.

— Bon ! c'est à la porte du Louvre. Ecoutez... Sa Majesté vous fait dire qu'elle ne peut vous recevoir en ce moment ; peut-être cette nuit vous enverra-t-elle chercher. En tout cas, si demain matin vous n'aviez pas reçu de ses nouvelles, venez au Louvre.

— Mais si la sentinelle me refuse la porte ?

— Ah ! c'est juste... Le mot de passe est « Navarre » ; dites ce mot, et toutes les portes s'ouvriront devant vous.

— Merci.

— Attendez, mon gentilhomme ; j'ai ordre de vous reconduire jusqu'au guichet, de peur que vous ne vous perdiez dans le Louvre.

— A propos, et Coconnas ? se dit La Mole à lui-même quand il se trouva hors du palais. Oh ! il sera resté à souper avec le duc de Guise.

Mais en rentrant chez maître La Hurière, la première figure qu'aperçut notre gentilhomme fut celle de Coconnas attablé devant une gigantesque omelette au lard.

— Oh ! oh ! s'écria Coconnas en riant aux éclats, il paraît que vous n'avez pas dîné chez le roi de Navarre que je n'ai soupé chez M. de Guise.

— Ma foi, non.

— Et la faim vous est-elle venue ?

— Je crois que oui.

— Malgré Plutarque ?

— Monsieur le comte, dit en riant La Mole, Plutarque dit dans un autre endroit : « Qu'il faut que celui qui a, partage avec celui qui n'a pas. » Voulez-vous, pour l'amour de Plutarque, partager votre omelette avec moi, nous causerons de la vertu en mangeant ?

— Oh ! ma foi, non, dit Coconnas ; c'est bon quand on est au Louvre, qu'on craint d'être écouté et qu'on a l'estomac vide. Mettez-vous là, et soupons.

— Allons, je vous que décidément le sort nous a fait inséparables. Couchez-vous ici ?

— Je n'en sais rien.

— Ni moi non plus.

— En tout cas je sais bien où je passerai la nuit, moi.

— Où cela ?

— Où vous la passerez vous-même, c'est immanquable.

Et tous deux se mirent à rire, en faisant de leur mieux honneur à l'omelette de maître La Hurière.

VI

La dette payée

Maintenant, si le lecteur est curieux de savoir pourquoi M. de La Mole n'avait pas été reçu par le roi de Navarre, pourquoi M. de Coconnas n'avait pu voir M. de Guise, et enfin pourquoi tous deux, au lieu de souper au Louvre avec des faisans, des perdrix et du chevreuil, soupaient à l'hôtel de la Belle-Etoile avec une omelette au lard, il faut qu'il ait la complaisance de rentrer avec nous au vieux palais des rois, et de suivre la reine Marguerite de Navarre que de La Mole avait perdue de vue à l'entrée de la grande galerie.

Tandis que Marguerite descendait cet escalier, le duc Henri de Guise, qu'elle n'avait pas revu depuis la nuit de ses noces, était dans le cabinet du roi. A cet escalier que descendait Marguerite, il y avait une issue. A ce cabinet où était M. de Guise, il y avait une porte. Or, cette porte et cette issue conduisaient toutes deux à un corridor, lequel corridor conduisait lui-même aux appartements de la reine mère Catherine de Médicis.

Catherine de Médicis était seule, assise près d'une table, le coude appuyé sur un livre d'heures entr'ouvert, et la tête posée sur sa main encore remarquablement belle, grâce au cosmétique que lui fournissait le Florentin René, qui réunissait la double charge de parfumeur et d'empoisonneur de la reine mère.

La veuve de Henri II était vêtue de ce deuil qu'elle n'avait point quitté depuis la mort de son mari. C'était à cette époque une femme de cinquante-deux à cinquante-trois ans à peu près, qui conservait, grâce à son embonpoint plein de fraîcheur, les traits de sa première beauté. Son appartement, comme son costume, était celui d'une veuve. Tout y était d'un caractère sombre : étoffes, murailles, meubles. Seulement, au dessus d'une espèce de dais couvrant un fauteuil royal, ou pour le moment dormait couchée la petite levrette favorite de la reine mère, laquelle lui avait été donnée par son gendre Henri de Navarre et avait reçu le nom mythologique de Phébé, on voyait peint au naturel un arc-en-ciel entouré de cette devise grecque que le roi François Ier l